SESSION DU 30 juin 2023

Proposition de vœu

« Protection des cidres 100 % pomme par les normes européennes»

Vœu du Président

Le terme « cidre » et ses différentes déclinaisons nationales (sidra, cider, apfelwein…) décrit en réalité des produits très différents les uns des autres. La France et l'Espagne appliquent ainsi des normes de qualité et d'étiquetage très strictes, avec une teneur en pomme de 100 %, sans possibilité d'ajout de sucres exogènes. Certains états acceptent un contenu en fruit plus faible (80 % en Pologne contre 16 % en Suède), quand d'autres n'appliquent aujourd'hui aucune norme légale (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Irlande…). Il en résulte une situation de concurrence déloyale qui s'exerce au détriment des pays appliquant les normes les plus exigeantes comme la France et l'Espagne et des consommateurs qui achètent ces produits.

La France possède le plus grand verger de pommes à cidre du monde, et la Bretagne est la première région productrice de cidre en France avec 46% de la production nationale, 36 millions de litres commercialisés, et des indications géographiques reconnues pour leur haut niveau de qualité (IGP Cidre de Bretagne, AOP Cornouaille). Le cidre n'est pas qu'une simple boisson en Bretagne. Il est un symbole de notre région, il incarne notre patrimoine culturel, un savoir-faire ancestral transmis de générations en générations. Les normes de commercialisation du cidre sont donc un enjeu majeur pour la Bretagne, tout autant que pour l'information du consommateur.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun harmonisation européenne des normes de commercialisation du cidre. La Commission européenne a lancé une consultation publique sur ce sujet en 2021, et rendu son rapport en avril 2023 dans lequel elle présente plusieurs options incluant une norme minimale de base complétée par des mentions réglementées facultatives (fermier, artisanal…). La consultation se poursuit actuellement au Parlement européen et au Conseil et pourrait déboucher sur une proposition législative.

Le Conseil régional de Bretagne, réuni en session plénière le 30 juin 2023 :

- Demande à la Commission européenne de proposer des normes de commercialisation permettant de distinguer sans ambiguïté pour le consommateur les véritables cidres à 100 % à base de pomme.
- Demande au Gouvernement français de défendre cette position au sein du Conseil.

Article 21 du Règlement intérieur : Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional. Les propositions de voeu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional au plus tard dans un délai de 24h avant la première commission.